

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

N° 67-2011

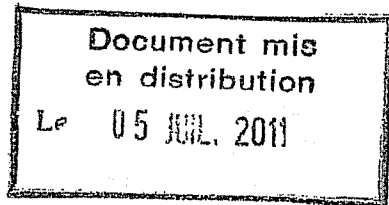
Papeete, le 5 juillet 2011

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du plan de redressement des comptes de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse TANE et Françoise Miriama TAMA,



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3873/PR du 30 juin 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du plan de redressement des comptes de la Polynésie française.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE N'EST PAS SORTIE DE LA CRISE

La mission d'assistance à la Polynésie française conduite par Mme Anne BOLLIET, du 26 avril au 7 mai 2010, à l'initiative de deux Présidents successifs de la Polynésie française, a mis en évidence la nécessité pour le Pays d'engager un vaste chantier de réformes.

Il est notamment ressorti du rapport de cette mission que les comptes du Pays commandaient un prompt retour à la sincérité ainsi que la réalisation des actifs non essentiels de son patrimoine.

De même, d'un point de vue fiscal, le dispositif des exonérations douanières s'est révélé inefficace dans la mesure où il permettait l'émergence de véritables niches douanières et n'assurait pas un taux de recouvrement des impôts locaux satisfaisant.

Sur le plan économique, l'instauration d'un droit de la concurrence est apparue impérieuse compte tenu des nombreuses situations de monopoles constatées. De même, le régime défavorable des investissements étrangers, accentué par de nombreuses contraintes protectionnistes, appelait à un assouplissement.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des services et établissements publics, une tendance s'est dégagée consistant en un chevauchement des compétences. Aussi, afin d'optimiser la répartition des missions, de nombreuses restructurations et réorganisations ont-elles été rendues nécessaires à l'intérieur de divers pôles. Certaines d'entre elles seront effectives dès le 31 décembre 2011.

Enfin, en vue d'améliorer le régime de la protection sociale généralisée, des mesures de redressement sont également en cours dans ce domaine et produiront leurs effets dans le courant de l'année 2012.

Les mesures décidées par le gouvernement de la Polynésie française s'appuieront sur le plan de redressement qu'il nous est proposé aujourd'hui d'approuver et dont le suivi sera assuré par une commission *ad hoc* associant l'État.

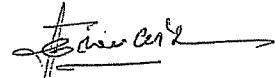
*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



Thérèse TANE



Françoise Miriama TAMA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SGG 1101437 DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-43/APF

DU 18 AOÛT 2011

portant approbation du plan de redressement des
comptes de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 899 CM du 30 juin 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2718/2011/APF/SG du 13 août 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 67-2011 du 5 juillet 2011 de la commission des finances ;

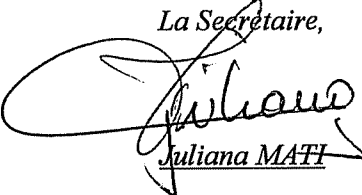
Dans sa séance du 18 août 2011 ;

A D O P T E :

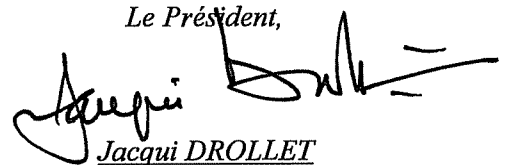
Article 1^{er}.- Le plan de redressement des comptes de la Polynésie française joint en annexe est approuvé sous réserve du maintien en activité de Tahiti Nui Télévision (TNTV).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,


Juliana MATI

Le Président,


Jacqui DROLLET



POLYNESIE FRANÇAISE

Le Président

**PLAN DE REDRESSEMENT
des comptes de la Polynésie française**

**PROTOCOLE ENTRE L'ETAT ET LA POLYNESIE FRANCAISE
relatif aux conditionnalités et aux modalités de décaissement
attachées au prêt de l'AFD de 41,9 M€ (4.986.100.000 Fcfp)**

PREAMBULE

La mission d'assistance, qui s'est déroulée du 26 avril au 7 mai 2010, a été commandée et confirmée par deux Présidents du Pays successifs et a abouti à des préconisations sur lesquelles s'est adossée l'Agence Française de Développement lors de la conclusion du protocole d'accord entre l'Etat et le Pays.

Conformément à ce protocole, la Polynésie française s'est engagée à mettre en place un redressement de ses finances publiques et de soutien à la relance de la commande publique.

A ce titre, le gouvernement de la Polynésie française, conscient que des efforts importants doivent être entrepris afin de redresser la situation financière et de trésorerie de la Polynésie française et de rassurer les organismes prêteurs ainsi que les investisseurs privés, a décidé les préconisations suivantes.

I- Retour à la sincérité des comptes :

La réintégration dans le budget de la collectivité des taxes affectées aux établissements publics et autres satellites est déjà appliquée.

Le détachement des 4 vérificateurs de la Direction générale des finances a été formalisé et les agents seront opérationnels au sein de la direction des impôts et des contributions publiques dès le 1^{er} juillet 2011.

L'inventaire comptable du patrimoine aéroportuaire du Pays a été effectué.

Mise en place d'un plan d'apurement des non-valeurs visant à restaurer la sincérité des comptes (angle budgétaire) :

- Poursuite du plan d'apurement des admissions en non-valeurs (ANV) pour 1,585 milliard Fcfp par an.
- Dotations d'amortissements en charges de fonctionnement (rattrapage du stock sur une durée de 7 ans), pour 3,7 milliards Fcfp par an.
- Inscription de 150 millions Fcfp environ par an au titre des provisions.

II- Mise en œuvre de la réforme globale de la fiscalité en Polynésie française (échéance au 1er janvier 2014) :

Actuellement, la fiscalité indirecte représente 70% des prélèvements.

L'objectif est de disposer en 2014 d'une plus grande justice sociale par une fiscalité plus équitable et plus efficace reposant notamment sur une fiscalité directe.

D'ores et déjà, le démantèlement de l'impôt sur les transactions est prévu à compter de l'exercice fiscal 2012 afin d'instaurer une fiscalité plus juste sur les bénéfices des entreprises commerciales et non commerciales.

A- Réduction des niches douanières :

Il est indispensable de réviser en profondeur le dispositif des exonérations douanières, en particulier et de manière prioritaire, dans le domaine des produits pétroliers, fortement taxés en régime de droit commun.

B- Amélioration du recouvrement :

Pour permettre l'amélioration des taux de recouvrement, à brève échéance de l'ordre de 3%, outre le détachement des 4 vérificateurs de la Direction générale de finances, ont été prévues les mesures suivantes :

- Le prélèvement à échéance qui consiste pour un contribuable à consentir une autorisation au prélèvement bancaire de ses impôts à la date échue du recouvrement.
- La télé-déclaration qui permet au contribuable de saisir et de payer le montant de sa TVA par internet.

III- Réforme de la politique économique :

- Priorité n° 1 : soutenir le développement de productions qui utilisent les ressources locales (notamment celles créatrices d'emploi ou d'activités) pour une meilleure valeur ajoutée interne au Pays.
- Priorité n° 2 : soutenir le développement dans certains pôles des archipels (mise en application de la déconcentration).
- Priorité n° 3 : soutenir les entreprises et les accompagner vers une logique de performance.

a) Phase I : 2^{ème} semestre 2011.

- Accélérer la commande publique (mobilisation d'emprunts) mais aussi fluidifier les procédures par un meilleur suivi de l'avancement des projets : réactivation de la commission de suivi des grands travaux et de l'observatoire du bâtiment.
- Simplifier et unifier les procédures d'encadrement des prix et marges sur un modèle type de régulation local/import des volumes distribués.
- Revoir le fonctionnement du Fonds de Soutien aux Produits de Première Nécessité – FSPPN – (farine, riz blanc...) et des prix taxés.

b) Phase II : 2012 – 2013.

- Compléter l'amélioration du coût du fret des hydrocarbures par une meilleure régulation du coût d'approvisionnement.
- Recentrer le dispositif de défiscalisation locale sur des secteurs économiques prioritaires. A ce titre, les secteurs primaire et secondaire seront traités de façon privilégiée (évaluation de – 2 milliards Fcfp).

A- Réforme du cadre juridique résultant des compétences transférées dans le domaine notamment de la concurrence, des règles comptables et du droit fiscal :

Effet global recherché : passer d'une « économie de comptoir » à une économie moderne, entreprenante, ouverte à la concurrence, créatrice d'emplois et de richesses.

a) Phase I : 1^{er} semestre 2011.

- Le nouveau plan comptable utilisé par les entreprises commerciales a été publié.

b) Phase II : 2^{ème} semestre 2011.

- Favoriser l'instauration d'une plus grande concurrence et d'une régulation des monopoles dans différents secteurs économiques :
 - Création d'une autorité de régulation indépendante en matière de concurrence, d'énergie, de télécommunications (sur la base du projet de loi en cours).
 - Instauration d'un droit de la concurrence.
- Réguler les monopoles
 - Renégocier le contrat de concession avec l'EDT en tenant compte de la ressource constituée par les amortissements de caducité, soit près de 20 milliards Fcfp.
 - Le ministère en charge de l'énergie présentera aux élus de l'Assemblée de Polynésie une loi d'orientation pour la reprise en main de la concession.

c) Phase III : 2012.

- Actualiser et mettre à jour le code de commerce applicable en Polynésie française en y intégrant des dispositions de régulation et de modernisation de l'économie.

B- Assouplissement de la réglementation sur les investissements étrangers et calendrier de desserrement progressif des contraintes protectionnistes :

a) 2^{ème} semestre 2011 :

- Assouplissement de la réglementation sur les investissements étrangers :
 - Réviser le régime des investissements étrangers (relèvement du seuil de déclaration, révision du régime des sanctions, secteurs prioritaires, conditionnalités, régime de l'autorisation ou de la simple déclaration).
- Desserrement progressif des contraintes protectionnistes
 - Définir les filières prioritaires nécessitant une protection non tarifaire, comme la filière ananas, la perle de culture ou le poisson. Déterminer les produits importés à soumettre à une protection tarifaire de type TDL, à des taux adaptés.
 - Lancer un processus de révision de la liste des produits soumis à TDL en concertation avec les professionnels (industriels et importateurs) pour aboutir à une proposition inscrite dans la loi du pays douanière applicable à compter de janvier 2012.

b) Mesures d'accompagnement :

- Proposer des mesures compensatoires pour les producteurs pénalisés par des pertes de marché liées à l'ouverture du marché local (réduction de taxes, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour gros employeurs, modernisation ou suppression de la patente).
- S'assurer qu'un mécanisme garantira que la suppression de TDL sera effectivement répercutée sur le consommateur.
- Mettre en place un comité de suivi *ad hoc* chargé d'examiner les effets des mesures prises en phase I pour éventuellement apporter des corrections.

IV- Cession des actifs non essentiels :

Ont été vendus et encaissés certains actifs de la collectivité (avion du Pays, hôtel à Auckland).

Sont validés les projets de cessions :

- de deux navires de la flottille administrative (Tahiti Nui 2 et Tahiti Nui 3).
- du 12^o étage de l'immeuble FOCH en Nouvelle Calédonie.
- de divers immeubles et bien fonciers en Polynésie.

En ce qui concerne l'immeuble du boulevard Saint-Germain, l'estimation de France Domaine est complétée par d'autres experts. Dès lors, le Pays sera en mesure soit de donner un mandat pour vendre, dont une partie du produit sera utilisée pour le relogement de la délégation ; soit d'engager la location du bâtiment dans son intégralité d'ici septembre 2011. La location de la totalité du bâtiment rapporterait environ 50 millions Fcfp/an à une valeur moyenne de 4.171 Fcfp/m².

V- Restructurations et réorganisations :

Au titre des restructurations des services de l'administration, de nombreuses propositions ont été émises et certaines ont d'ailleurs déjà été validées par le conseil des ministres.

Au titre du pôle « **Communication – Média** », Tahitipresse sera dissout d'ici le 31 décembre 2011.

Tahiti Nui Télévision sera reconvertie en un outil multilingue à vocation pédagogique et de promotion de la Polynésie, en y intégrant l'obligation d'un retour à l'équilibre financier.

Parallèlement à la mise en place de cet outil, l'accès à internet, les débits, et l'accession aux terminaux web seront améliorés, notamment pour les plus démunis et les plus isolés de nos concitoyens.

L'Institut de la communication audiovisuelle, le service des archives et le service de la communication et de la documentation seront regroupés au sein d'une même structure chargée de la conservation, de la gestion et de la valorisation des archives.

Au titre du pôle « **Transport, Logement, Equipement, Aménagement** », seront prochainement arrêtées les activités des SEM Maeva Nui (mise en sommeil dans l'attente du règlement du contentieux en cours puis suppression) et Paofai (1^{er} septembre 2011).

Le fonds de développement des archipels cessera son activité au 31 décembre 2011 et ses missions seront réparties entre les circonscriptions (aides à caractère économique) et l'Office polynésien de l'habitat (attribution et gestion des logements).

Compte tenu de la procédure d'alerte en cours, la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie (SAGEP) va cesser son activité au 31 décembre 2011.

La politique d'aménagement sera confiée à une nouvelle structure (société publique locale).

L'établissement d'aménagement et de gestion de Teva (EGAT) sera supprimé, d'ici à fin 2011, et ses missions seront transférées au ministère du tourisme.

Le secteur Equipement fera l'objet d'une réorganisation structurelle de ses services, notamment par la restructuration de la flottille administrative (réduction des effectifs, redéfinition des missions).

Au titre du pôle « **Economie, Entreprises** », à compter du 1^{er} août 2011, sera créée la direction générale des affaires économiques (D.G.A.E.) qui rassemblera pas moins de 6 services et 1 établissement public administratif (service des affaires économiques ; délégation à la promotion des investissements ; service du commerce extérieur ; service de développement de l'industrie et des métiers ; le service du plan et de la prévision économique ; le service des affaires administratives ; l'institut de la consommation).

Les services de la perliculture et de la pêche sont fusionnés en une nouvelle entité intitulée « **Direction des Ressources marines** », laquelle entrera en fonction dès le second trimestre 2012.

La Société d'Equipement de Tahiti et des Iles sera liquidée au terme du contentieux en cours (apurement des 60 millions de dettes).

Consécutivement à la dépréciation des actions de la S.E.M. Air Tahiti Nui avant le 31/12/2011, le capital sera ouvert à de nouveaux partenaires privés.

L'industrie touristique implique nécessairement la réhabilitation et l'aménagement de Tahiti en qualité de pôle touristique à part entière : émergence d'équipements culturels et de loisirs, installation d'un tourisme de congrès, réintroduction d'un tourisme 'all inclusive' (vols, transferts, hébergements et repas inclus), d'une hôtellerie intermédiaire et des navires de croisières basés en Polynésie. Tout en favorisant les segments de marchés

disposant d'outils de commercialisation et de promotion propres, la politique promotionnelle de la destination touristique polynésienne sera réorganisée comme suit :

- la promotion internationale sera déléguée au secteur privé, avec obligation de résultat, sous forme de prestations (missions de promotion et de diffusion de l'information). Cette option implique la fermeture, déjà confirmée, des 11 bureaux de promotion existants et basés à l'étranger.
- la promotion, l'accueil et l'animation des centres d'intérêts touristiques, à Tahiti et dans ses îles, seront réalisés par des comités de tourisme implantés au sein des communes. Ces comités s'intégreront dans une politique globale d'aménagement avec les populations concernées : le tourisme devient l'affaire de tous.
- le GIE Tahiti Tourisme assurera transitoirement la liaison vers ces comités jusqu'à sa dissolution.

Le redressement se fera en concertation avec les tous les ministères et toutes les communes des cinq archipels.

Au titre du pôle « **Santé, Solidarité** », la Maison de l'enfance et de l'adolescence (Fare Tama Hau) sera supprimée et ses missions reprises par la direction de la santé et la direction des affaires sociales.

Au titre du pôle « **Emploi, Formation, Enseignement, Recherche** », il est prévu d'intégrer le Centre de recherche et de documentation pédagogique (CRDP) au sein de la direction de l'enseignement primaire (Mi 2013).

Au titre du pôle « **Culture et Patrimoine** », le gouvernement a décidé de fusionner les établissements Heiva Nui et Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture.

Au titre des pôles « **Pilotage, Relations extérieures** » et « **Ressources publiques, Moyens internes** », à compter du 1^{er} septembre 2011, la direction générale des finances publiques (D.G.F.P.) regroupera les 3 services actuels des finances et de la comptabilité, du budget et du contrôle des dépenses engagées.

Les missions et modes d'intervention de la délégation de la Polynésie française et du service des relations internationales sont restructurés afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers du Fonds Européen de Développement.

Dans la même optique de redimensionnement des structures administratives, il est décidé, de fusionner ou réorganiser des services à vocation transversale tels que le service du protocole, le service des moyens généraux, le service d'assistance et de sécurité, le service de la traduction et de l'interprétariat.

VI- Mesures concernant l'assurance maladie au titre de la protection sociale généralisée :

Les mesures applicables depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- augmentation des taux de cotisation de l'assurance maladie (de 15,06% à 16,08%).
- revalorisation des cotisations d'assurance maladie sur les pensions de retraite supérieures à 74.000 Fcfp.
- baisse du taux de remboursement en assurance maladie de 80% à 70%.
- exonération de la TVA sur les médicaments.
- prescription des génériques par les médecins.
- effort de l'ensemble des professionnels de santé ainsi que des établissements publics et privés.
- contribution exceptionnelle de la branche accidents du travail.

Les mesures applicables dès la promulgation de la loi de pays relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de produits de santé et des produits et prestations remboursables :

- remboursement des médicaments sur la base des médicaments génériques.
- Création du Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (F.A.D.E.S)

VII- Mise en place d'une stratégie d'action cohérente :

Le gouvernement aura recours à un consultant spécialisé pour établir un avant-projet de schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), lequel sera formalisé dans un délai de 12 mois.

Ce recrutement par appel d'offres sera lancé dès août 2011. Un comité de pilotage pourrait être composé de représentants du Pays, de maires de l'archipel concerné, de représentants de l'Etat et du Conseil économique, social et culturel.

De même, un comité de coordination technique et des groupes de travail thématiques compléteront le dispositif afin d'associer les représentants de la société civile, des personnes disposant d'une expertise technique reconnue et les services techniques.

Le gouvernement s'engage à élaborer des plans directeurs en matière de :

- Développement des ressources propres
- Economie numérique et nouvelles technologies
- Education, Emploi
- Energie
- Logement social
- Politique des déchets (contractualisation en cours 2011 – 2013)
- Politique sectorielle de l'eau, Traitement des eaux usées (2011 – 2014)
- Tourisme (dernier trimestre 2011 – 2012)
- Transports interinsulaires aériens et maritimes (2011 – 2012)

VIII- Mesures liées aux ressources humaines :

Maintien en 2012 de la baisse des dépenses de personnel déjà appliquée en 2011 (sous réserve des reprises de missions et effectifs des établissements publics dans le cadre de plans de départs volontaires entraînant des économies dès 2013).

- réduction des indemnités des services administratifs dans le cadre d'une refonte applicable en 2012.
- réduction des indemnités des collaborateurs de cabinet a déjà été mise en œuvre.
- modification du régime des fonctionnaires détachés de l'Etat (intégration dans les cadres de la collectivité au terme du 2nd séjour).
- plan de départ volontaire à la retraite pour les agents ANFA à partir de 2012.

La mesure de réduction des effectifs des cabinets ministériels a été déjà mise en œuvre (12 membres de gouvernement et 144 collaborateurs en juin 2011 contre 14 membres de gouvernement et 190 collaborateurs en décembre 2010).

IX- Modalités de suivi du plan de redressement :

L'analyse des résultats de l'exécution budgétaire arrêtée au mois de septembre 2011 sera prise en compte et intégrée lors de l'élaboration du budget 2012 pour une mise en œuvre en 2012, 2013 et 2014.

La commission d'alerte et de suivi des réformes associant l'Etat prévue par le protocole se réunira en octobre 2011.

Ce suivi sera réalisé par la Présidence de la Polynésie française en liaison avec l'Etat et les ministères en charge du budget et des finances, le secrétariat général du gouvernement et l'inspection générale de l'administration.

L'assemblée de la Polynésie française sera régulièrement informée des travaux correspondants.

LISTE DES REFERENCES :

- 1 – Contribution de la Présidence, en charge des relations internationales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux.
- 2 – Contribution de la vice-présidence, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française.
- 3 – Contribution du ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique.
- 4 – Contribution du ministère de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports.
- 5 – Contribution du ministère des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.
- 6 – Contribution du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative.
- 7 – Contribution du ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.
- 8 – Contribution du ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines.
- 9 – Contribution du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.
- 10 – Contribution du ministère de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine.
- 11 – Contribution du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies.
- 12 – Contribution du ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie.